

# **Document de la conférence de presse de la Coalition PCQVP-Mali sur la publication du contrat de cession de la mine d'or de Yatela SA à l'Etat malien**

## **1. Introduction**

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° **349 / G-DG du 08 Mai 2009**.

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez s'appuie fondamentalement sur les principes de solidarité, de transparence, de responsabilité et de partenariat pour un développement socioéconomique durable. Elle prône :

- la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives au Mali en général et dans les zones minières en particulier ;
- la stimulation, participation au débat public et la communication entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile sur la question des industries extractives au Mali pour promouvoir la bonne gouvernance ;
- l'élaboration des politiques et les lois pro pauvres dans le secteur des industries extractives;
- la promotion, la défense des droits des populations et des travailleurs des régions d'activités des industries minières d'une part et du Mali entier d'autre part ;
- la lutte contre la corruption et la mal gouvernance sous toutes ses formes.

## **2. Contexte**

Le Mali est membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (**ITIE**) depuis le 02 août 2006. Il a obtenu le statut de pays conforme aux règles de l'ITIE suite une première validation en 2011. **55 pays dont 21 pays** africains mettent en œuvre le processus ITIE dans le monde.

L'initiative vise entre autres :

- l'accroissement de la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources extractives ;
- le développement durable et la réduction de la pauvreté ;
- la prévention des conflits et la stabilité dans les pays mettant en œuvre le processus ITIE.

La **norme ITIE 2019** à travers son **exigence 2.4** rend obligatoire la publication des contrats miniers, pétroliers et gaziers à compter du 1er janvier 2021.

L'ordonnance N° **2019- 022/P-RM du 27 Septembre 2019** portant code minier est complétée par son **décret d'application N°2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020**. L'Article 18 de ladite ordonnance dispose : « **Toute**

**convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines ».**

La mine d'or de YATELA située à 25 km de **Sadiola** a été ouverte en 2000 suite à des recherches entamées entre 1996-1997 avec **un capital de 75 millions de dollars US. Les activités minières ont été suspendues en septembre 2013 par la société SADEX.**

Le Gouvernement du Mali a conclu une convention d'achat **des 80%** de Sadiola Exploration Limited (**SADEX**) **le 14 février 2019**. Suite à cette convention, la société d'exploitation des **Mines d'or de Yatela-Sa** devient désormais une propriété exclusive de **l'Etat du Mali**. La nouvelle a été annoncée lors du communiqué du **Conseil de ministres tenu le mercredi 23 octobre 2019**. Toutefois, la finalisation du processus a été subordonnée à deux conditions majeures à savoir :

- l'adoption des deux lois, confirmant le changement de statut de Yatela en entité publique ;
- la création d'un organisme public chargé de la réhabilitation des mines et la fermeture.

Les responsables de la société **SADEX** expliquent leur retrait pour des raisons techniques. Par contre, le Gouvernement explique sa motivation de reprise de la société de Yatela pour la sauvegarde des emplois.

La reprise annoncée de la société d'exploitation des mines d'or de Yatela devrait être une satisfaction de la société civile en général et particulièrement PCQVP-Mali. Mais, la Coalition PCQVP-Mali s'est plutôt interrogée.

### **3. Les interrogations**

- Quels sont les documents qui ont motivé l'engagement de l'Etat à reprendre la mine de Yatela ?
- Quel est le niveau d'implication des institutions de la République : Conseil National pour la Transition (**CNT**), Haut Conseil des Collectivités (**HCC**) et Conseil Economique Social et Culturel (**CESC**) ?
- Quelles sont les garanties pour le bon fonctionnement et les perspectives de la nouvelle société d'exploitation des mines d'or de Yatela.sa ?
- L'Etat pourra-t-il assumer les obligations environnementales et sociales au moment de la fermeture prochaine de cette mine ?
- A quel niveau se situe le processus des négociations entre le Gouvernement et les responsables de **SADEX** ?

### **4. Les recommandations**

- la communication de tous les documents qui ont motivé l'engagement du Gouvernement ;

- le partage de ces documents avec les acteurs notamment le **CNT**, le **CESC**, le **HCC** et les **OSC** évoluant dans le secteur minier dont **PCQVP-Mali** ;
- l'engagement ferme des autorités à ne pas rétrocéder la nouvelle structure à une société non cotée en bourse ;
- l'engagement des autorités à reprendre tous les anciens travailleurs de **SADEX** ;
- la publication de la convention sur le site du ministère et de **l'ITIE**.

**Bamako, le 16 juillet 2021**

**La Coalition PCQVP-Mali**